

VACANCES : PENSER A VOUS PROTÉGER EN VOUS INFORMANT

Faire un tour... d'horizon

Il y a quelques jours nous avons fêté l'été et la fête de la musique... Aujourd'hui sommes-nous en mesure aussi de nous réjouir voire, de fêter les ordonnances/lois Macron? Pas sûr ! C'est pourquoi, nous devons, chacun à sa manière, veiller à ce que les collègues soient protégés de tout éventuel désagrément alors qu'ils sont en mission ou en intermission. Cette dernière, nous le savons, peut être anxiogène. Comme il en va de notre responsabilité de prodiguer aide et soutien à nos collègues administratifs.



Rappelez-vous que vos collègues CFDT se sont toujours battus au travers de leur mandat de délégué du personnel, membre du CHSCT ou membre du CE pour que soient respectés vos droits. La période estivale est la plus propice au changement. Non pas climatique mais de fin ou de début de mission. Que diriez-vous d'un petit rappel de qui est qui et qui fait quoi ? Ce afin de vous assurer meilleur que vous êtes parfaitement éclairés.

Le salarié : Bravo, bienvenue chez Astek. Tu as signé ton contrat de travail. L'as-tu bien lu au moins ? Range le précieusement. Ton salaire est, certes important, mais n'oublie pas que ta position et coefficient sur la grille de la convention collective des Bureaux d'Études sont également importants.

Pour te renseigner précisément : <http://cfdtastek.eu/content/convention-collective-syntec>

Tu es maître du jeu. Chaque année, si ton manager ne t'a pas invité à passer ton Entretien Annuel d'évaluation (EAE), rappelle-toi à son bon souvenir ! Il est obligatoire une fois par an à la date anniversaire d'entrée dans le groupe.

Bon à savoir :

A l'issue des prochaines élections, l'ensemble des instances représentatives du personnel, délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) fusionnera pour donner lieu au Comité social et économique (CSE).

Le délégué du personnel (DP) : Il est toujours très proche du salarié – de tous les salariés (consultants, et collègues administratifs). Il n'y a pas de question bête. Tu as besoin d'un renseignement ; tu as un problème ; alors envoie-lui un courriel à dp_cfdt_astek@googlegroups.com. Les DP et la direction se réunissent une fois par mois. Ils posent les questions transmises par les collègues comme toi.

De même, ils accompagnent les collègues à entretien préalable au licenciement. Si tu as un coup dur comme cela, contacte tes DP CFDT ; il rédige un compte rendu (CR) de l'entretien. Si tu décides que ton licenciement est abusif (si licenciement il y a) tu pourras produire le CR de l'entretien devant le Conseil de Prud'hommes. N'oublie pas de demander la photocopie R/V de la pièce d'identité du DP.

Les DP CFDT accompagnent régulièrement leurs collègues à entretien préalable et rédigent des CR. Espérons que tout ira bien pour toi.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : ses membres et la direction se réunissent une fois par trimestre, parfois plus lorsque l'actualité le demande. Ils peuvent lancer un droit d'alerte lorsque ta santé est en danger.

Récemment, l'un de nos représentants au CHSCT a lancé un droit d'alerte au sujet d'une collègue en mission chez un opérateur télécom qui était en surcharge de travail, proche de l'épuisement (burn-out). Plusieurs entretiens ont eu lieu avec des collègues Astek (la salariée, un consultant également présent sur le site de l'opérateur, le RRH, le manager de la salariée : les entretiens se sont déroulés dans un climat constructif.) et plusieurs délégués syndicaux CFDT du client. Le client a mis en place une ressource supplémentaire pour alléger la charge de la collègue Astek. Le droit d'alerte n'est pas clos ; toutefois les probabilités qu'il le soit prochainement sont bonnes.

Si vous vous trouvez dans de telles situations alertez vos représentants CFDT (cfdtastek@gmail.com).

**Pour la CFDT,
Négociateur, c'est
améliorer la
protection des
salariés !**

L'Organisation syndicale :

Les OS remplissent principalement deux grands rôles. Le premier consiste à te représenter auprès de la direction. Ils s'attachent à garantir tes droits (salaires, statuts, carrières etc...). Ainsi la CFDT via ses délégués, ses adhérents et son réseau dans la plupart des entreprises est à même de te défendre si tes droits se trouvent bafoués !

Le second rôle concerne les négociations collectives. Pour la CFDT, ASTEK, c'est d'abord des salariés qui produisent de la richesse mais aussi qui assument les risques professionnels inhérents à l'exercice de ton métier. Il est donc normal que nous participions au processus de décision. Ainsi régulièrement, les OS et la direction se réunissent pour négocier des accords (Télétravail, Salaire, Qualité de vie etc...)

Comité d'entreprise :

Cette institution représentative du personnel détient des attributions à la fois économiques et sociales. Elle est composée de représentants de la direction, de représentants élus du personnel et de représentants syndicaux. D'une manière générale, le CE permet de prendre en compte l'intérêt collectif des salariés dans les décisions relatives à la vie de l'entreprise.

L'aspect économique : Le CE peut formuler toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi de vie dans l'entreprise et de formation professionnelle des salariés. Il est informé et/ou consulté sur tous les projets et aspects de la vie de l'entreprise.

L'aspect social : Le CE a de même, la gestion des activités sociales et culturelles (ASC), qui bénéficient aux salariés et à leur famille. Il s'agit d'activités qui ont pour but d'améliorer les conditions collectives de vie du personnel au sein de l'entreprise : Activités sportives, expositions, activités en faveur des enfants du personnel, 1% logement, cinéma etc.

cfdtastek.eu

Salarié, collègue, la CFDT d'Astek t'accompagne chaque jour au sein de l'entreprise, elle répond à tes questions, elle te soutient et défend tes droits chaque jour. Elle te soutient également si tu quittes l'entreprise alors que tu ne le voulais pas. Rien n'est plus difficile que de partir sous la contrainte ou sans raison valable mais d'une simple appréciation arbitraire de la direction. Alors commence l'enfer tourment, du pourquoi et que faire seul(e). L'issue la plus rassurante et aidante est de :

Contactez vos représentants CFDT Astek ; ils sont là pour vous aider et vous renseigner.

Destination : Les négos sur les salaires

EN FIXANT LONGUEMENT LE
MONTANT DE SA RÉMUNÉRATION,
ON FINIT PAR DISTINGUER UNE
TRÈS LÉGÈRE AUGMENTATION.



Plouf n'est pas le bruit du saut dans l'eau mais l'effet de déception à l'annonce de la proposition de la direction : Que nous propose-t-on? Une enveloppe de 0,15% pour la réduction des inégalités et une enveloppe de 2 % pour l'individuel soit un taux inférieur à celui qui a été utilisé au global en 2017 (2,1%). Exit toute idée d'augmentation collective.

Que devons-nous savoir: Aujourd'hui les sociétés font face à un marché de l'emploi beaucoup plus dynamique et concurrentiel que l'année passée. Cela doit inciter la direction à aller plus loin; les salariés le méritent (taux d'intermission en baisse augmentation du résultat net...) et doivent être récompensés au-delà de ce qui nous est proposé aujourd'hui.

**Il n'y a pas que
le salaire qui
compte, la
classification
aussi!**

D'ailleurs, on y est, c'est Juillet, on pense vacances, sable, soleil et plonger dans l'eau chaude de la mer. Mais avez-vous songé à vous plonger dans la grille de classification des coefficients ?

La Classification, c'est ce qui vous permet de vous situer sur l'échelle des compétences en fonction de votre expérience.

Avez-vous la Position et le Coefficient que vous méritez ? Rien n'est moins sûr !

Pensez à le vérifier sur notre site (<http://cfdtastek.eu/content/grille-de-classification>)